



Impacts financiers et fiscaux des différentes évolutions institutionnelles possibles du Pays d'Arles

19 février 2019

PRESENTATION

Le présent document a été réalisé par le Cabinet Michel Klopfer, conseil indépendant dont le capital appartient à 100% à ses consultants et salariés.

Spécialisé en gestion financière des collectivités locales, le cabinet a réalisé près de 5.000 missions auprès de quelque 900 collectivités parmi lesquelles

-35 des 42 villes de plus de 100.000 habitants

- 89 des 102 départements

- 24 des 27 anciennes régions

-20 métropoles et communautés urbaines

-125 communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux.

Ses consultants sont également intervenants auprès du Sénat, du Ministère des Finances, du Ministère de l'Intérieur, et de la Cour des Comptes.

Ils sont auteurs de “ Gestion financière des collectivités locales ” 8ème édition novembre 2018 aux Editions du Moniteur

ainsi que d'articles dans différentes publications dont “ Les Notes Bleues de Bercy ” et “ Gestion et finances publiques »

19 février 2019



LES DEVENIRS POSSIBLES

La France compte 100 départements et quelque 1280 intercommunalités

Pour sa part le Département des Bouches du Rhône est composé de 119 communes et 4 intercommunalités :

- ⇒ La **Métropole Aix Marseille Provence** composée de 92 communes (90 dans les Bouches du Rhône + Pertuis dans le Vaucluse et St Zacharie dans le Var)
- ⇒ La **Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette** composée de 6 communes (Arles étant la plus vaste de France métropolitaine avec une superficie supérieure aux 4 départements de petite couronne)
- ⇒ La **communauté d'Agglomération Terre de Provence** composée de 13 communes
- ⇒ La **communauté de communes Vallée des Baux Alpilles** composée de 10 communes

Le projet de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône est de fusionner le Département avec la Métropole AMP dont elle occupe également la Présidence depuis la démission de son précédent président.

Ce projet induit les options suivantes, sachant qu'en droit toute commune doit faire partie à la fois d'un département et d'une intercommunalité (à l'exception de 4 îles bretonnes qui ne comptent qu'une seule commune)

LES DEVENIRS POSSIBLES

OPTION 1 : Les 29 communes du Pays d'Arles s'associent à ce projet : la fusion se fait sur la totalité du territoire des Bouches du Rhône

Cela revient à une fusion des 4 intercommunalités avec

⇒ Des impacts fiscaux pour les contribuables

⇒ Des impacts sur le budget des communes

⇒ Une prise de compétences intercommunales plus importante selon la hiérarchie des catégories définies comme suit : métropole > communauté urbaine > communauté d'agglomération > communauté de communes

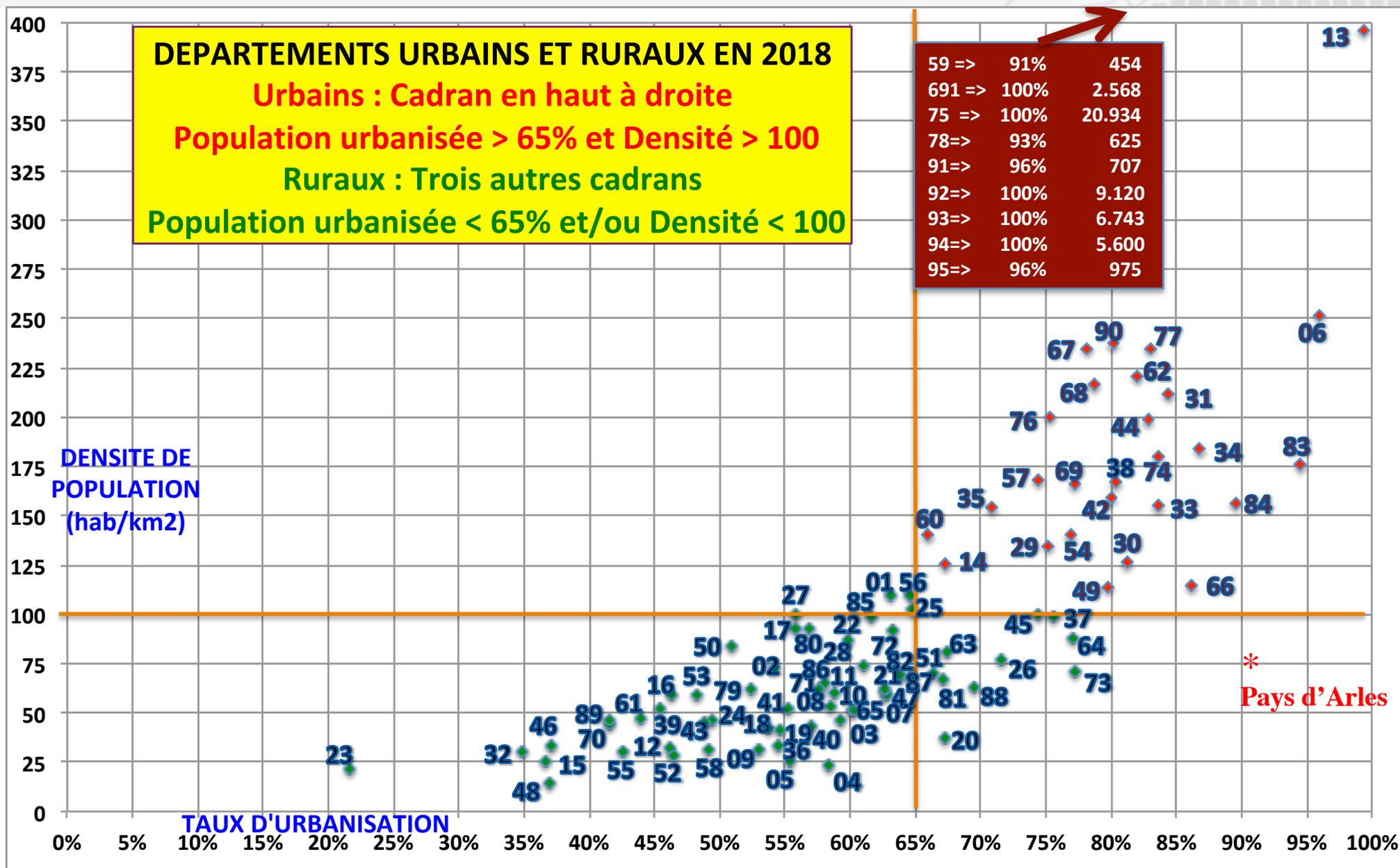
OPTION 2 : Tout ou partie des communes de l'Ouest et du Nord du département demandent leur rattachement au Gard et/ou au Vaucluse. Le reste des communes se rallie à l'option 1

OPTION 3 : Le département des Bouches du Rhône est scindé en deux exactement comme l'a été le Département du Rhône au 1^{er} janvier 2015 (Rhône 69 et Lyon-Métropole 691). **Dans ce cas, strict équilibre des situations financières de départ**: Lyon-Métropole verse chaque année 72 M€ au Rhône.

Dans cette hypothèse la fusion des 3 communautés du pays d'Arles leur permet de postuler pour la création d'un établissement à statut spécial exerçant à la fois les compétences départementales et intercommunales (*contrairement au Nouveau Rhône où il n'y a pas eu de fusion entre Villefranche S/Saône et Tarare*)

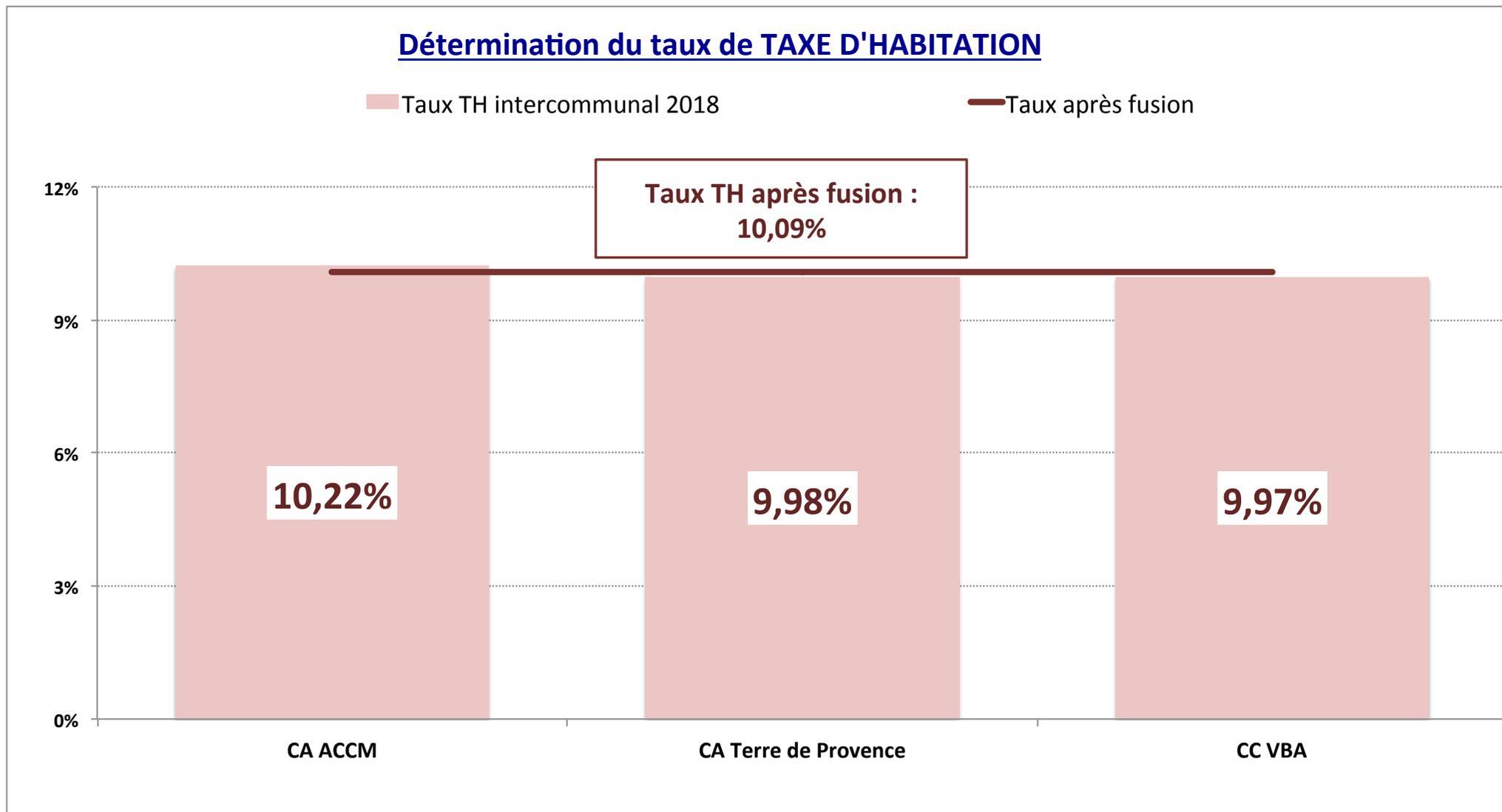
L'option 2 n'étant revendiquée par personne, les simulations ci-après portent sur l'option 1 (Fusion métropole) et l'option 3 (Fusion pays d'Arles)

Typologie des départements français

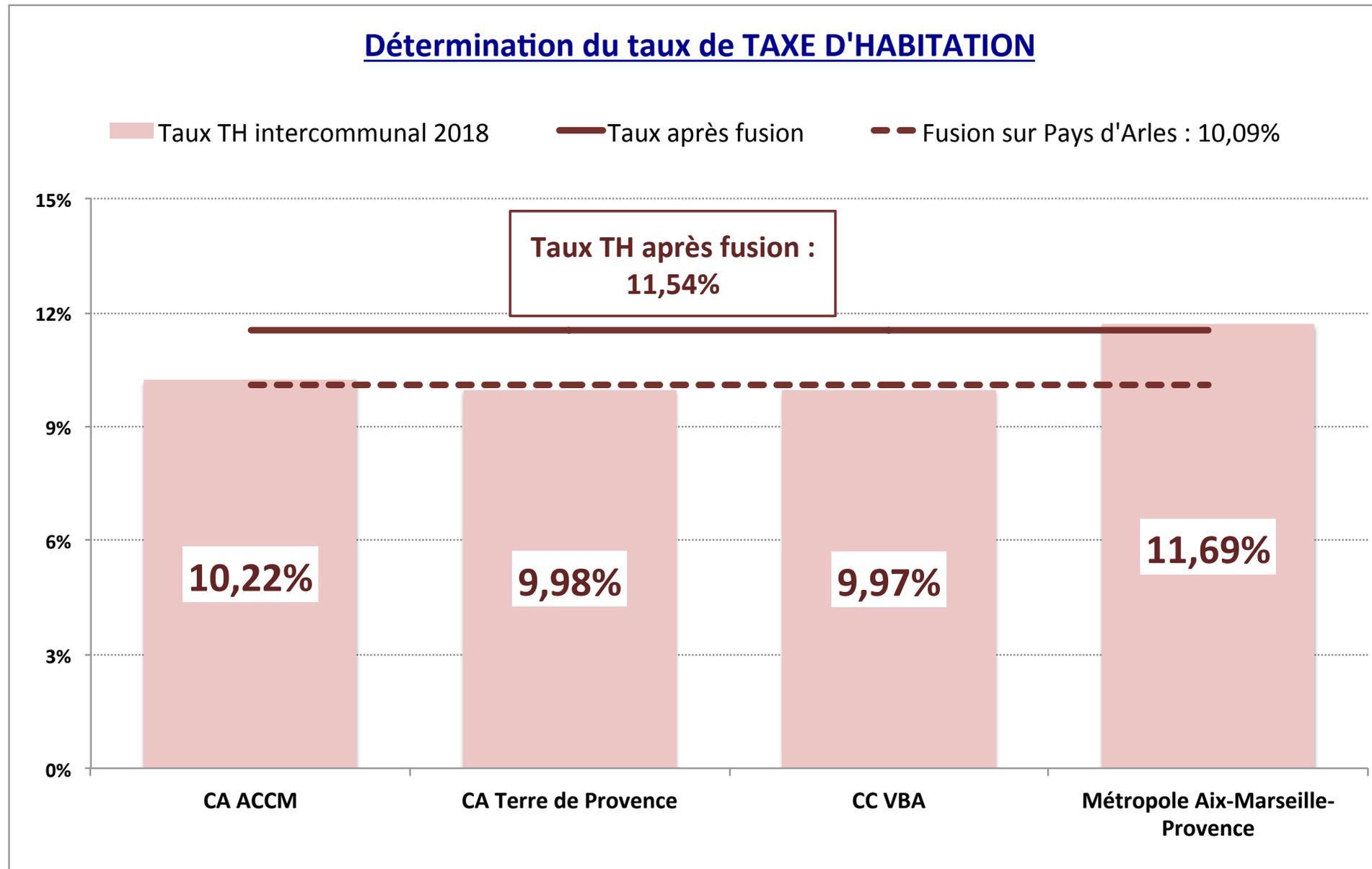


A - Harmonisation de la fiscalité sur les ménages **FUSION PAYS D'ARLES**

Harmonisation automatique des **taux de taxe d'habitation à 10,09%**



A - Harmonisation de la fiscalité sur les ménages **FUSION METROPOLE**

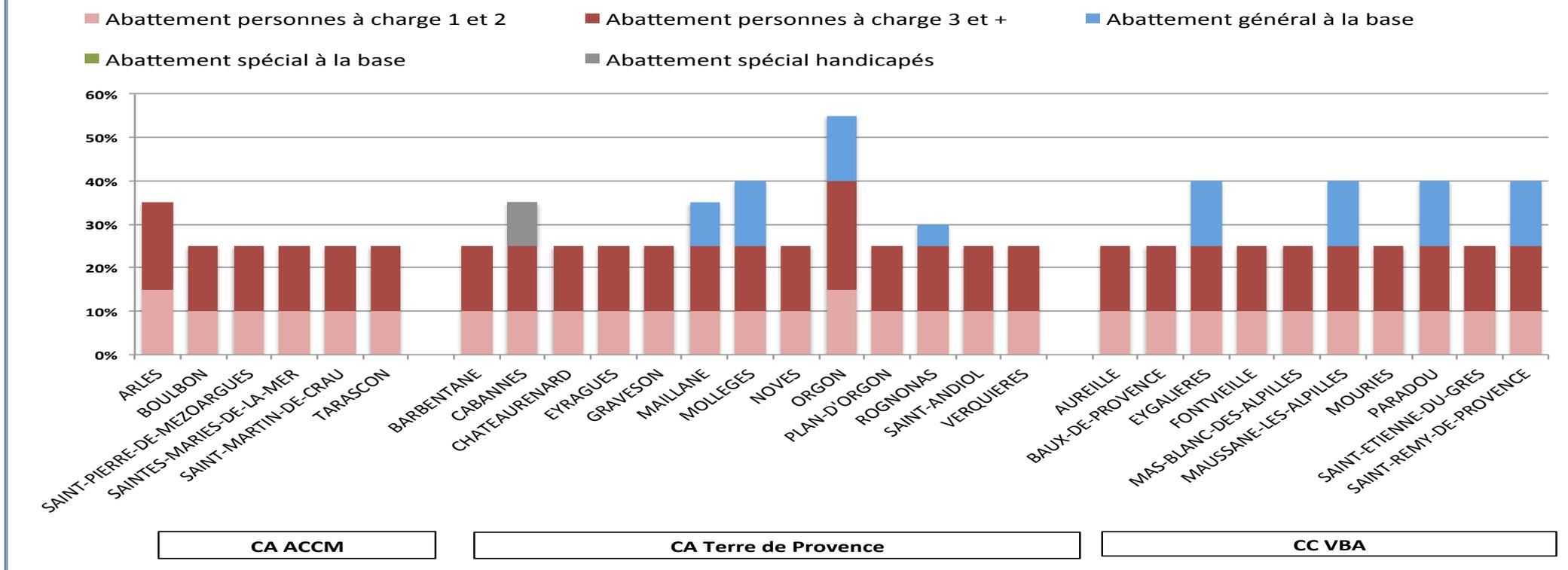


A - Harmonisation de la fiscalité sur les ménages

FUSION PAYS D'ARLES : Pas de politique d'abattements propre dans les 3 communautés (la politique d'abattements sur la part intercommunale est celle appliquée dans les communes). Après la fusion, la communauté **peut décider de maintenir la politique d'abattements des communes** sur la part intercommunale (sans incidences pour les contribuables).

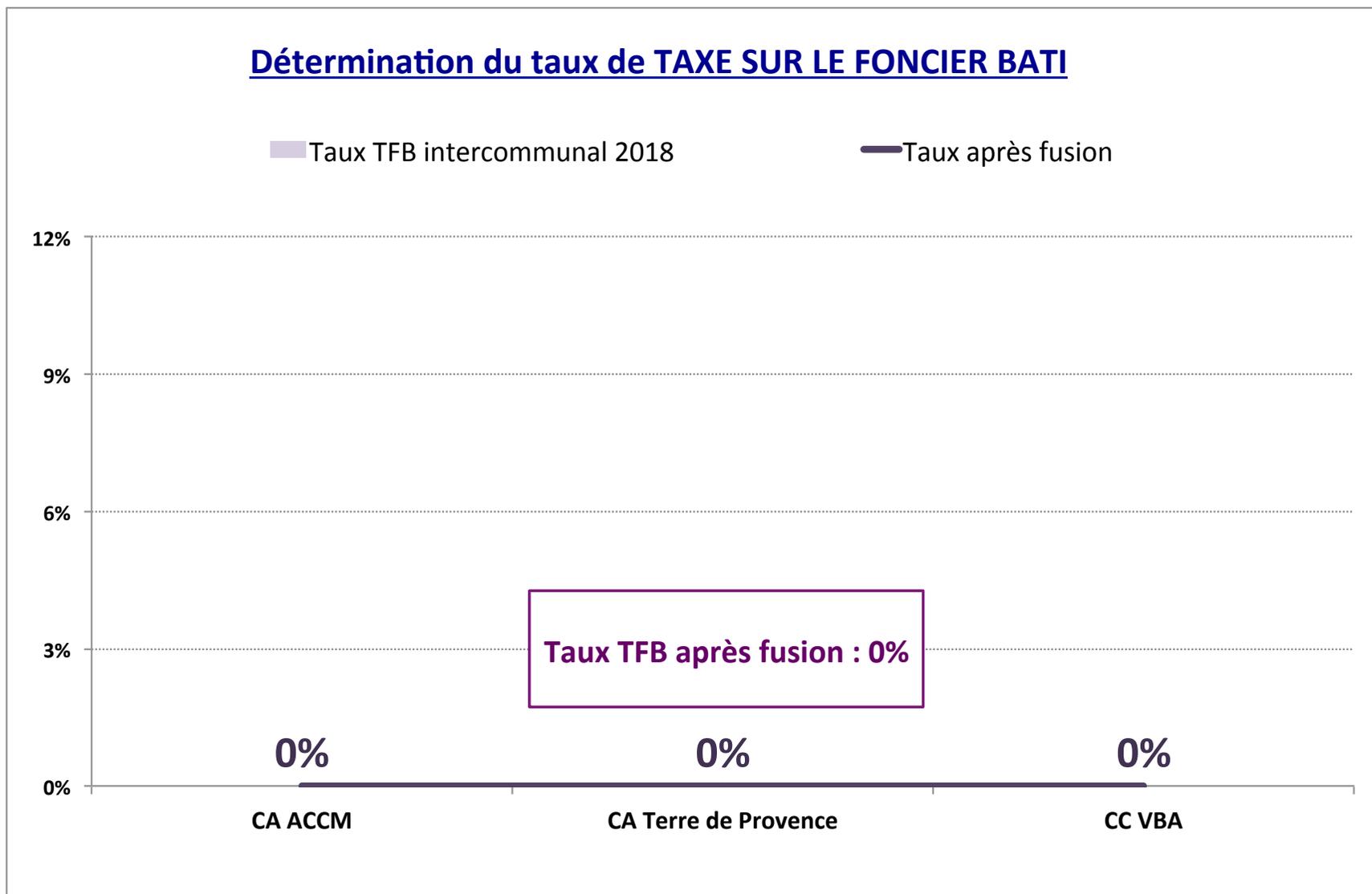
FUSION METROPOLE : Abattement métropolitain à la base de 5% et pour personne à charge de rang 1 et 2 : 15% (au lieu de 10%) mais valeur locative plus faible (3.090 €)

Politique d'abattements des communes appliquée en 2017



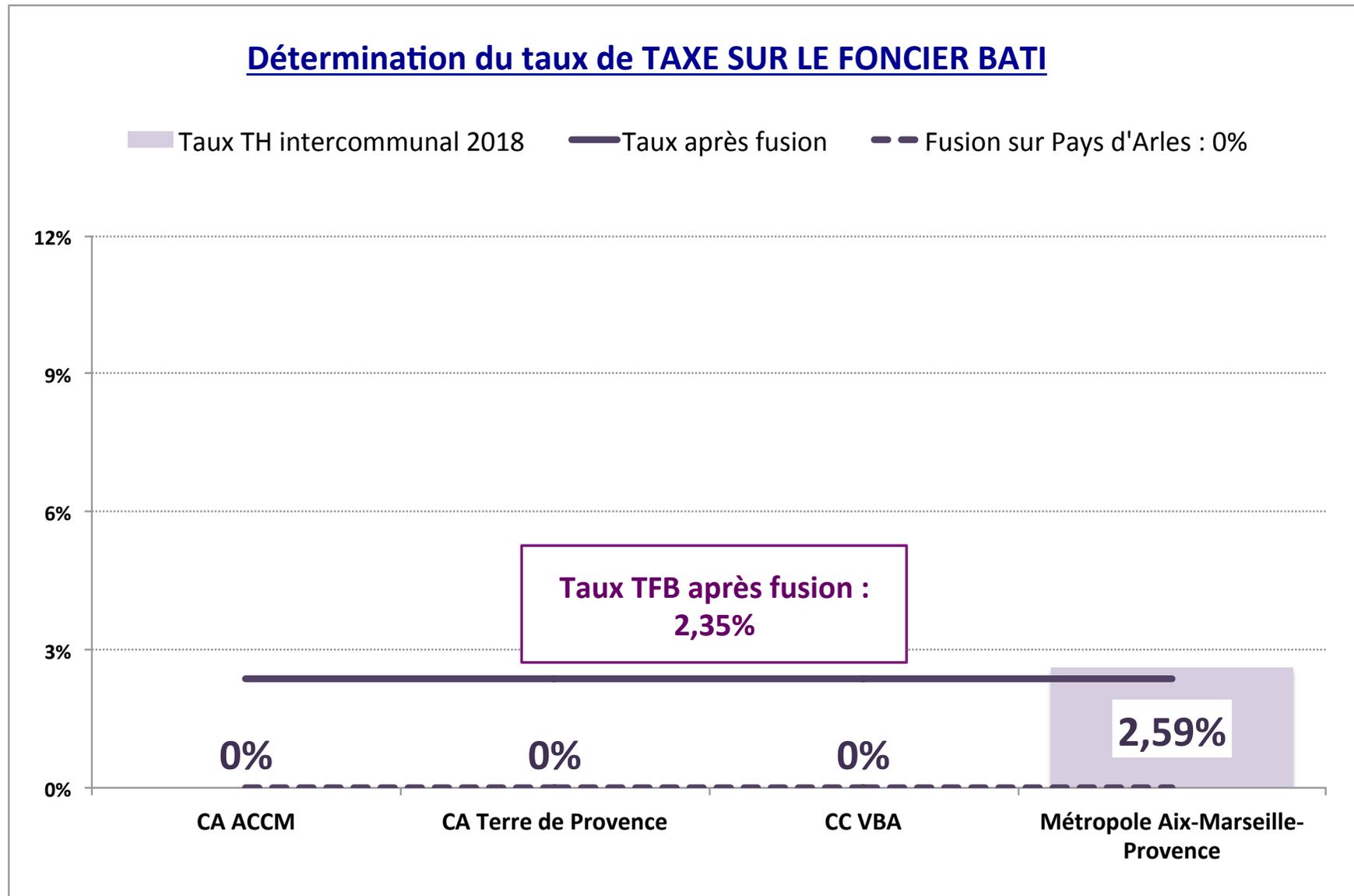
A - Harmonisation de la fiscalité sur les ménages **FUSION PAYS D'ARLES**

- Pas de taux intercommunal sur la **taxe sur le foncier bâti**



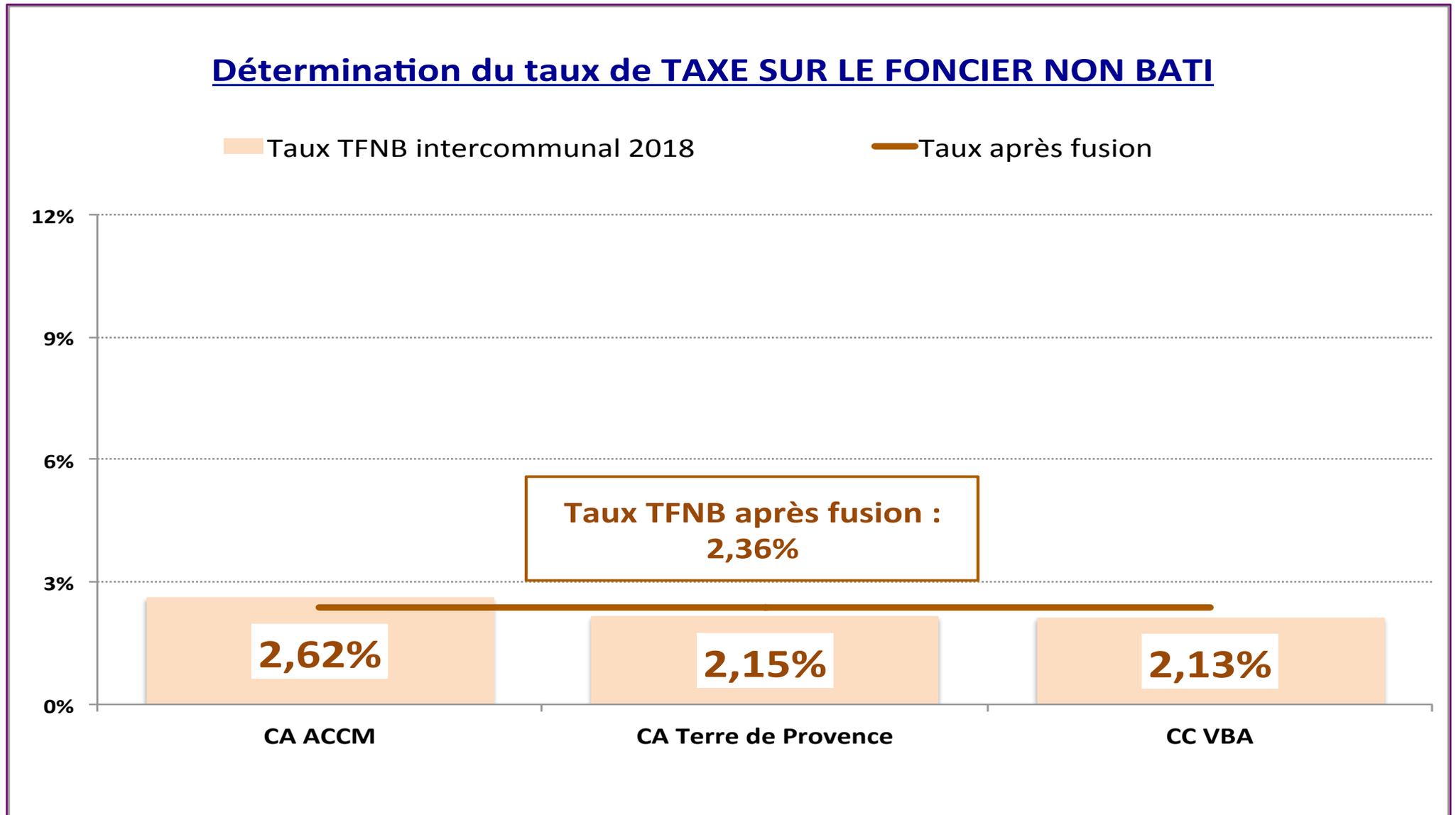
A - Harmonisation de la fiscalité sur les ménages **FUSION METROPOLE**

☐ Taux moyen pondéré la **taxe sur le foncier bâti : 2,35%**



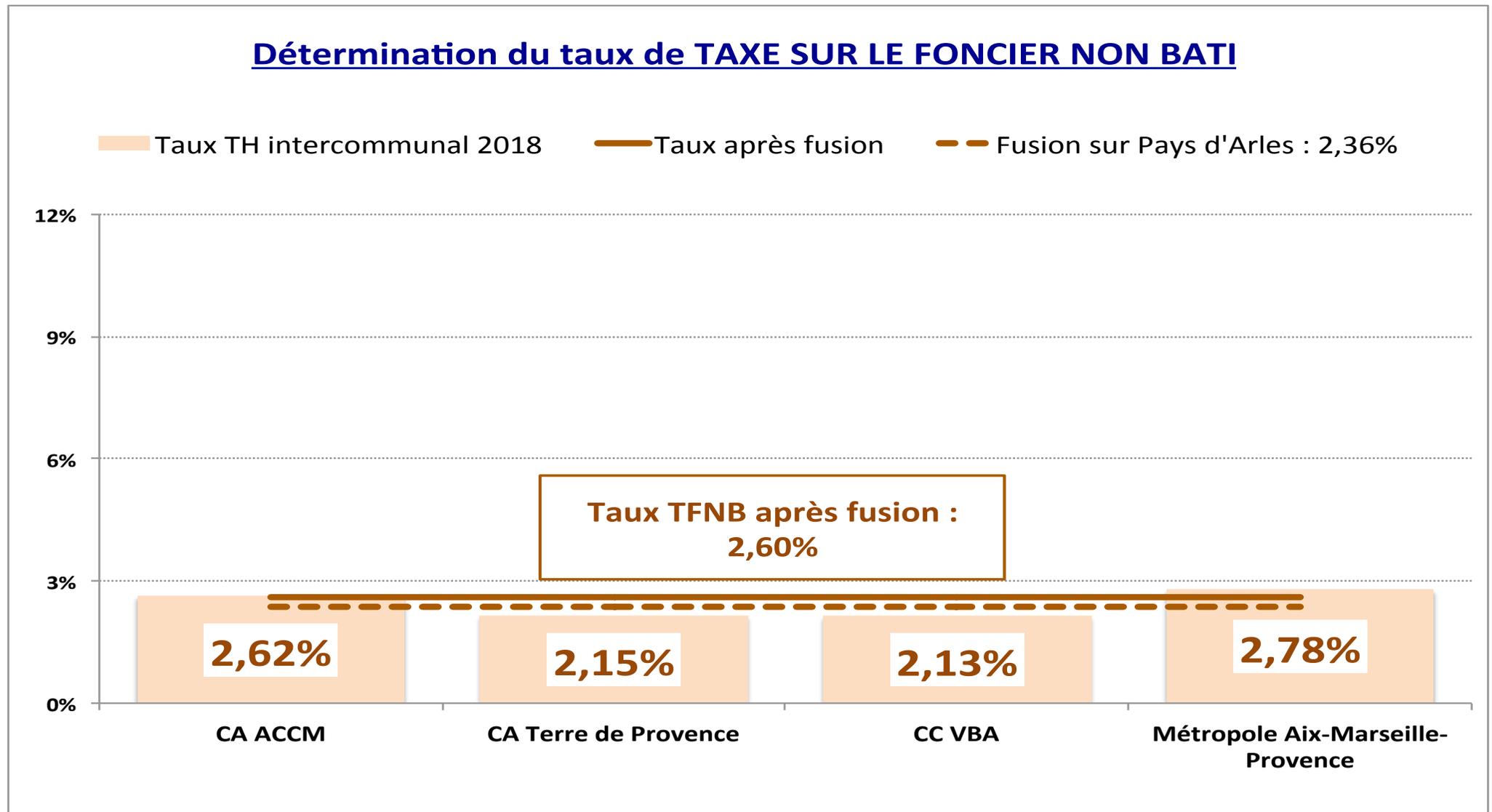
A - Harmonisation de la fiscalité sur les ménages **FUSION PAYS D'ARLES**

Harmonisation automatique des **taux de taxe sur le foncier non bâti à 2,36%**



A - Harmonisation de la fiscalité sur les ménages **FUSION METROPOLE**

Harmonisation automatique des **taux de taxe sur le foncier non bâti à 2,60%**



A - Harmonisation de la fiscalité sur les ménages

□ 2 possibilités d'atténuation de ces variations sur les taux :

1 - L'harmonisation progressive des taux sur 12 ans

=> Au regard de l'écart entre les taux des communautés, le lissage des taux est **applicable sur la TFNB uniquement** (sur délibération du conseil communautaire)

=> l'écart entre les taux de **TH** est trop faible pour permettre un lissage : **le taux moyen de 10,09% s'appliquera dès la 1^{ère} année.**

2 - La neutralisation fiscale (pour les contribuables) et budgétaire (pour les communes), dès la 1^{ère} année

- Compensation de la variation du taux intercommunal par une **variation équivalente, en sens inverse, des taux communaux** (= neutralité fiscale pour les contribuables).
- La différence de **produit** pour la commune est **compensée/prélevée sur son attribution de compensation** (= neutralité budgétaire pour les communes)

=> Cette **procédure dérogatoire** impose que l'attribution de compensation soit votée par la communauté (majorité des 2/3) et par la commune concernée (majorité simple).

A - Harmonisation de la fiscalité sur les ménages

Le financement de la compétence « déchets »

Harmonisation du taux de TEOM à **11,12%** (avant le 15 janvier de la 1^{ère} année de la fusion), avec un **lissage possible sur 10 ans**.

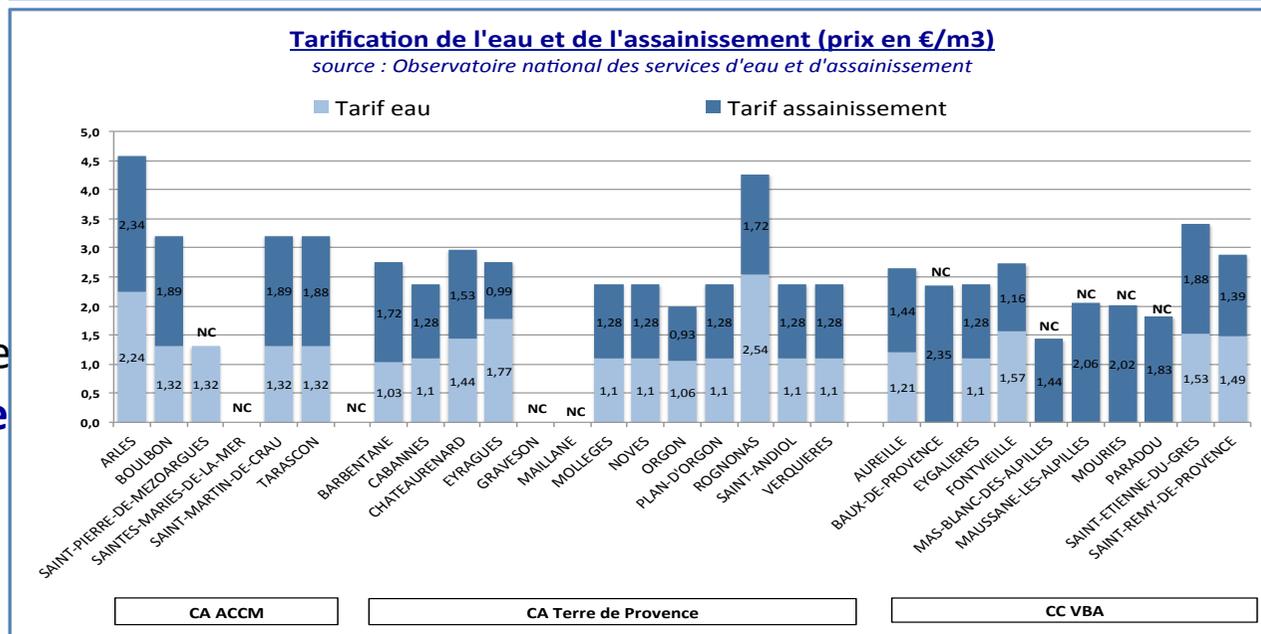
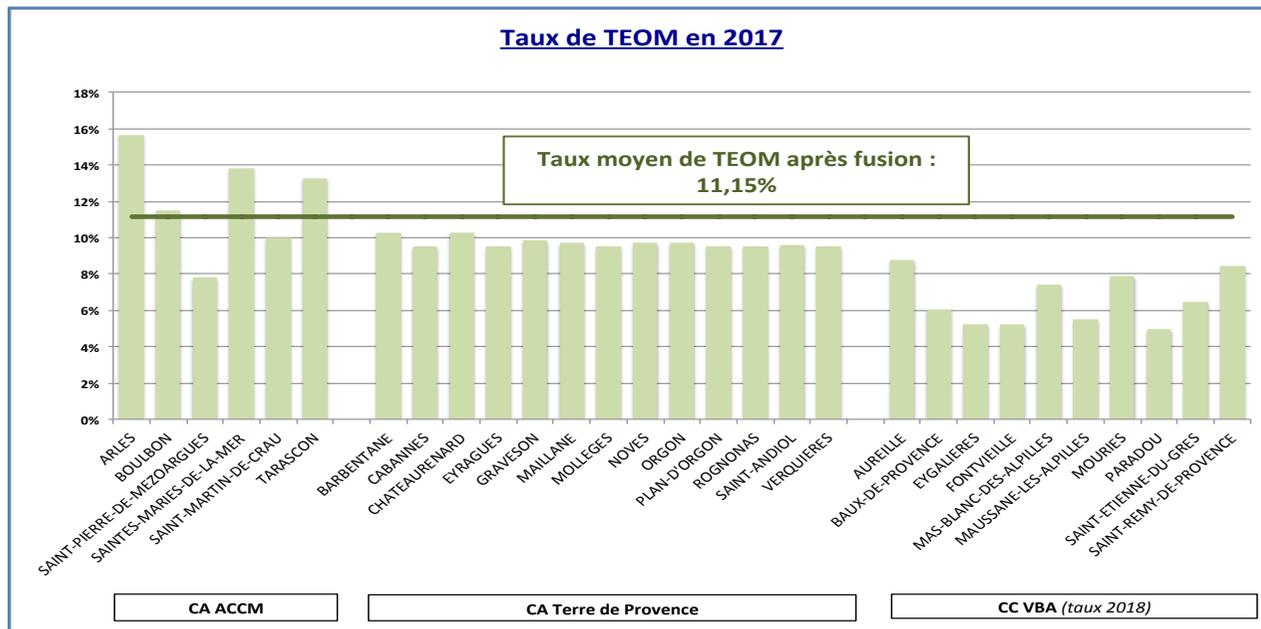
Des **taux différents peuvent coexister**, à condition d'être justifiés par des différences de service rendu.

3 taux votés par la Métropole en fonction du service rendu : 18,10%, 11,50% et 9,50%

Les compétences « eau » et « assainissement »

L'**harmonisation des tarifs**, si elle doit être recherchée, n'est **pas soumise à échéance stricte**.

Tarif voté par la Métropole : 3,65 €/m³

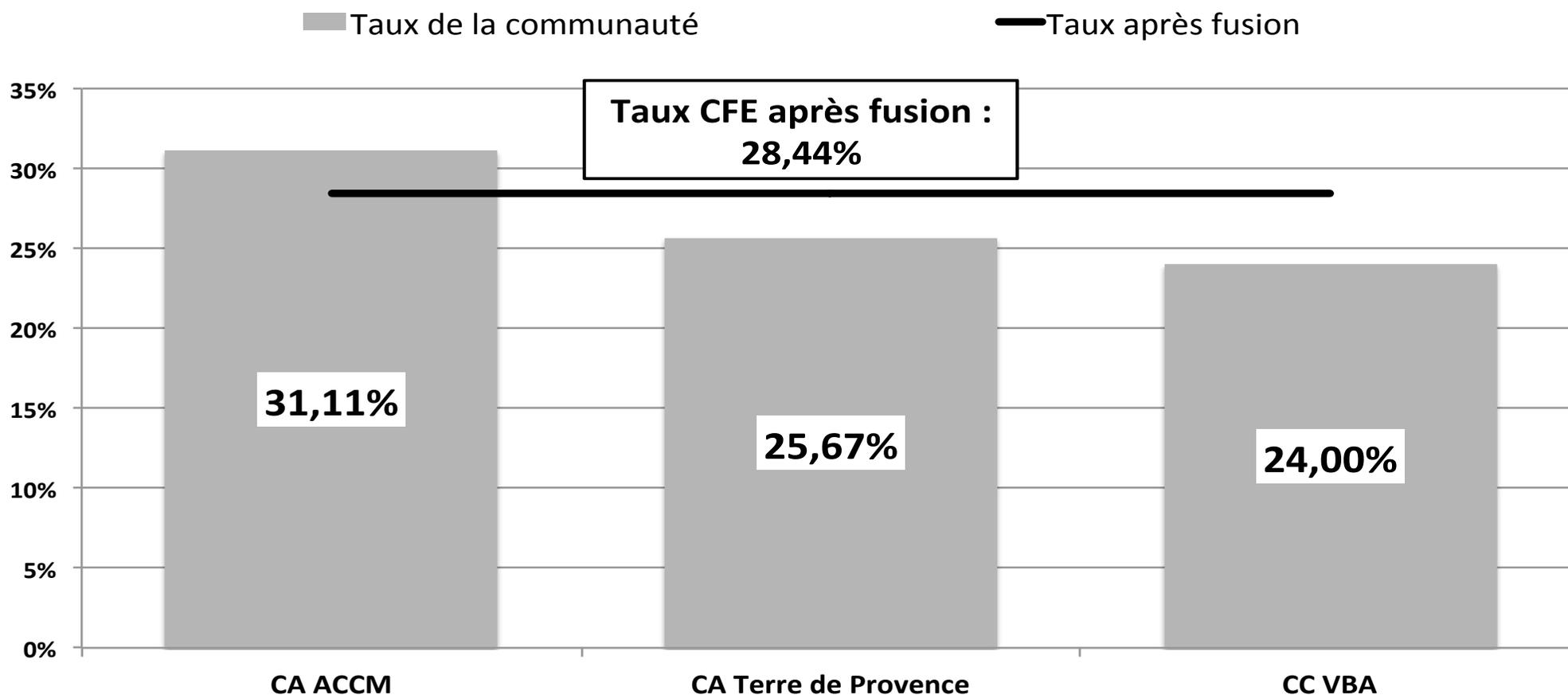


B - Harmonisation de la fiscalité sur les entreprises **FUSION PAYS D'ARLES**

Double harmonisation de la CFE :

- Sur le taux : taux moyen de **28,44%**, avec un **lissage possible entre 3 et 12 ans**.

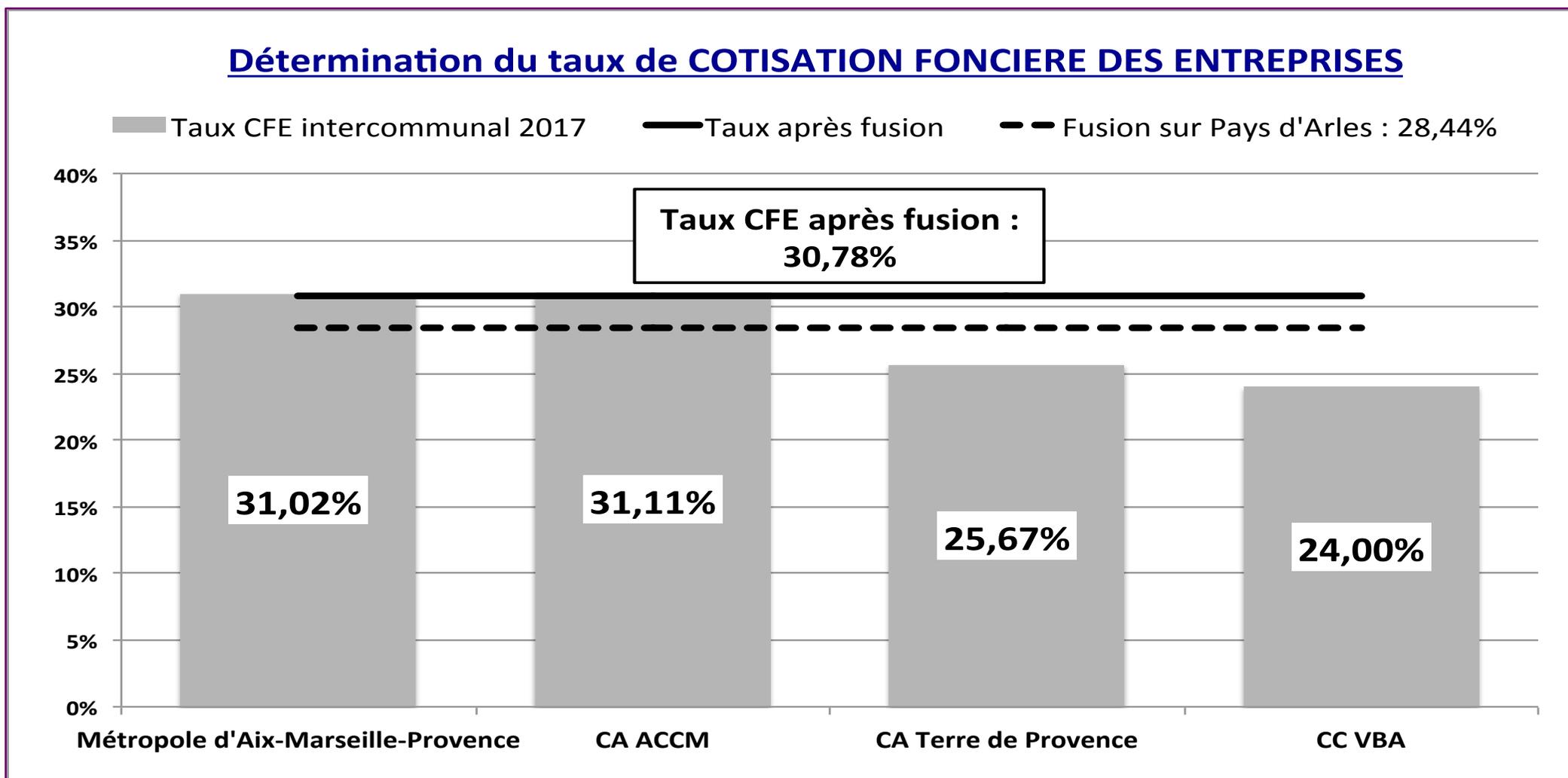
Comparaison des taux de CFE 2017



B - Harmonisation de la fiscalité sur les entreprises **FUSION METROPOLE**

□ Double harmonisation de la CFE :

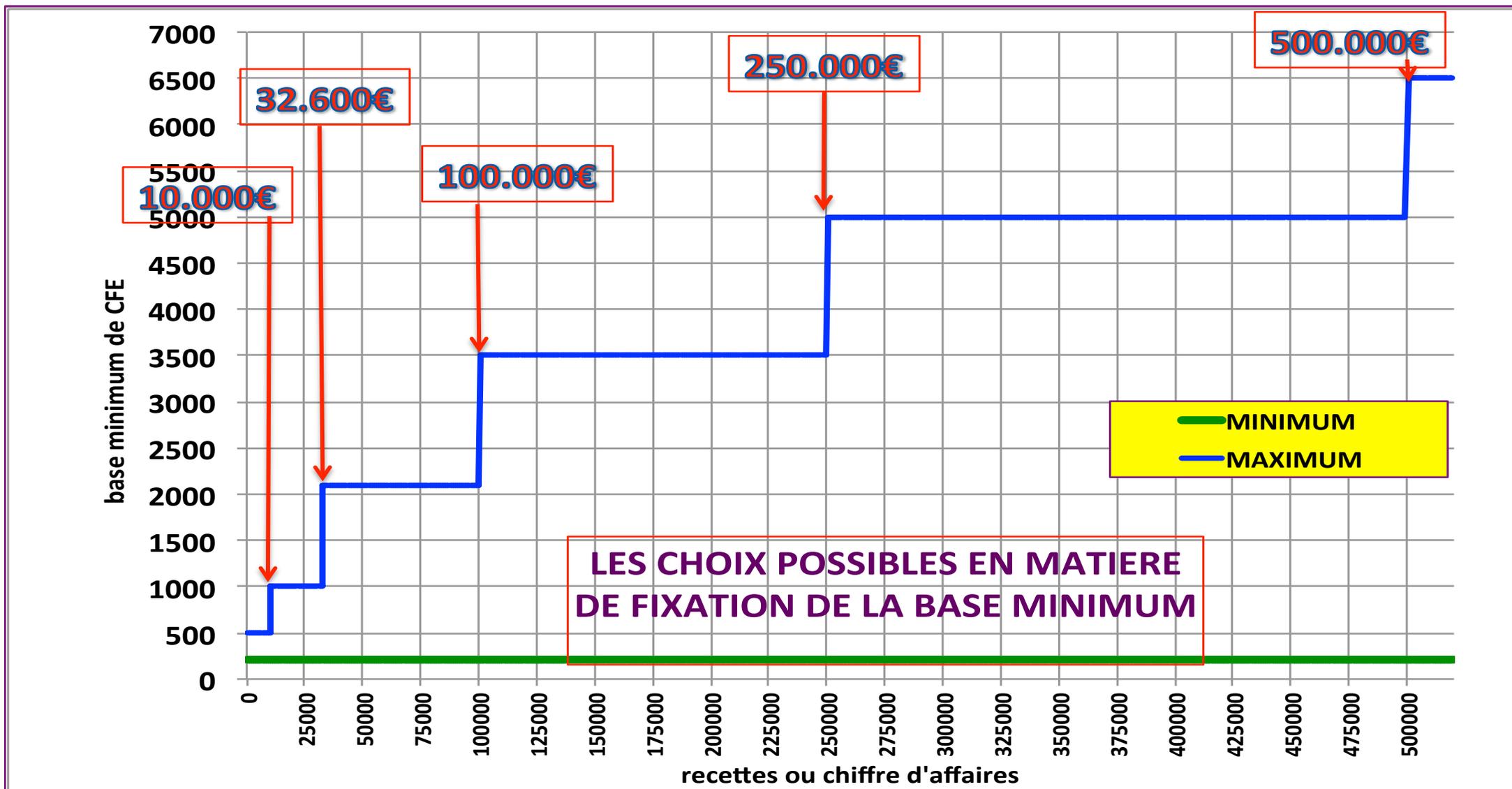
- Sur le taux : taux moyen de **30,78%**, avec un **lissage possible entre 3 et 12 ans**.



B - Harmonisation de la fiscalité sur les entreprises

FUSION PAYS D'ARLES OU METROPOLE

La cotisation minimum de CFE



B - Harmonisation de la fiscalité sur les entreprises

FUSION PAYS D'ARLES OU METROPOLE

- Sur la **base minimum** (concerne 66% des établissements du territoire)
 - 1^{ère} année : les différentes bases minimum continuent de s'appliquer
 - 2^{ème} année : harmonisation avant le 1^{er} octobre (avec lissage possible sur 10 ans) ; à défaut, l'harmonisation est calée automatiquement sur la moyenne.

Cotisation minimum en € <i>(en fonction du chiffre d'affaire)</i>	CA < 10 000 €	CA entre 10.000 et 32.600 €	CA entre 32.600 et 100.000 €	CA entre 100.000 et 250.000 €	CA entre 250.000 et 500.000 €	CA > 500.000 €
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	158	316	480	961	1 601	1 601
CA ACCM	160	224	289	361	432	513
CA Terre de Provence	130	259	544	907	1 295	1 684
CC VBA	123	246	478	478	478	478

<u>Communauté après fusion</u>	<u>157</u>	<u>314</u>	<u>477</u>	<u>953</u>	<u>1 589</u>	<u>1 589</u>
---------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------	---------------------

simulation sur bases minimum moyennes et sur taux moyen de 30,78%

<u>Fusion sur Pays d'Arles</u>	<u>146</u>	<u>205</u>	<u>265</u>	<u>330</u>	<u>395</u>	<u>469</u>
écart	11	109	212	623	1 193	1 119



□ Harmonisation du coefficient de TASCOM

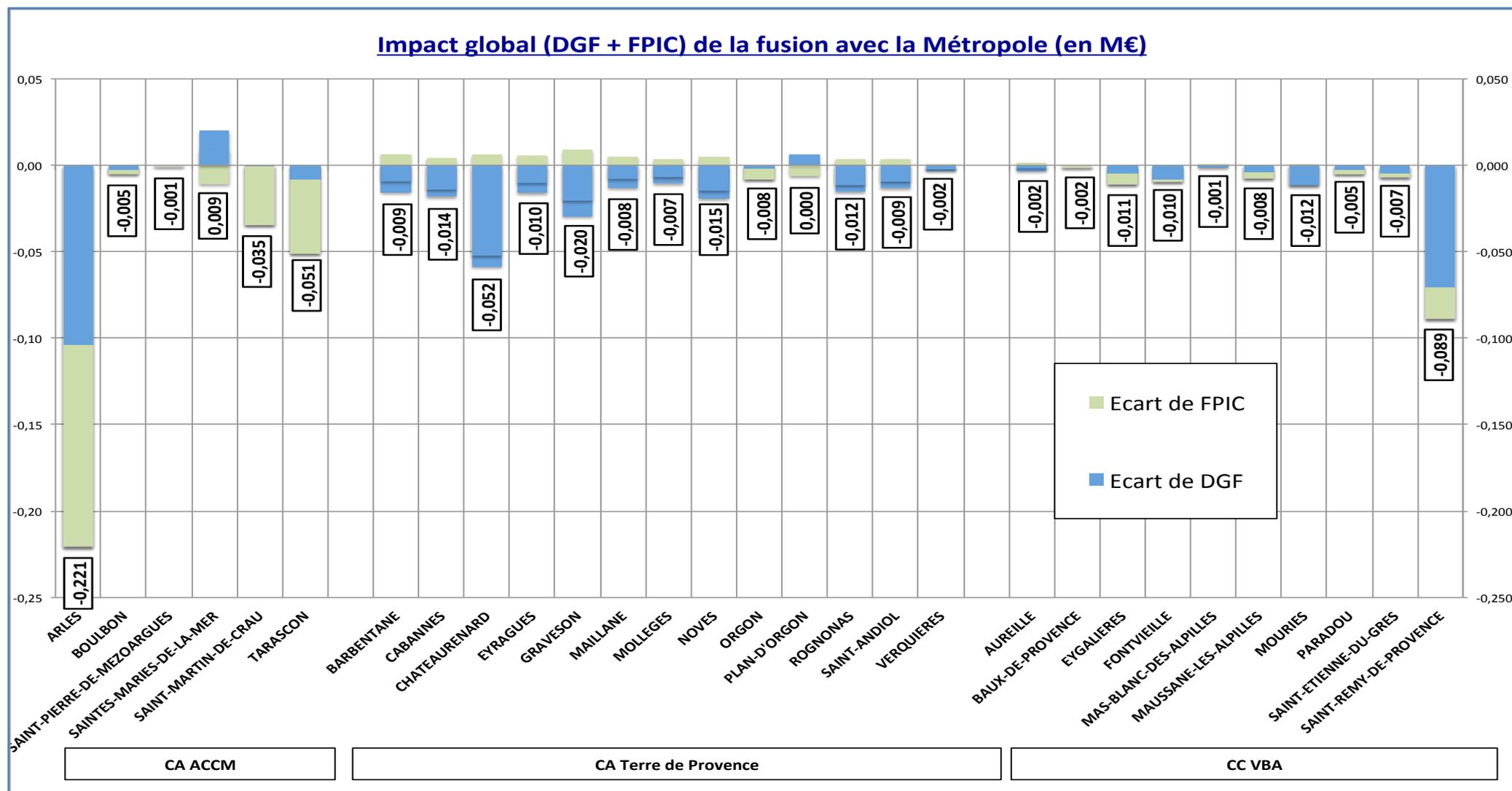
- 1^{ère} année : maintien des différents coefficients existants : la CA Terre de Provence a décidé d'une majoration du coefficient de TASCOM (à 1,15) **et la Métropole à 1,05**
- 2^{ème} année : harmonisation des coefficients :
 - +/- 0,5 point à partir du coefficient le plus faible préexistant, soit un coefficient maximum de 1,05 (soit majoration du produit de 40 k€)
 - A défaut de délibération, c'est le plus faible des coefficients préexistants qui s'applique, donc 1 (avec une perte de produit de 47 k€)

□ Versement transport

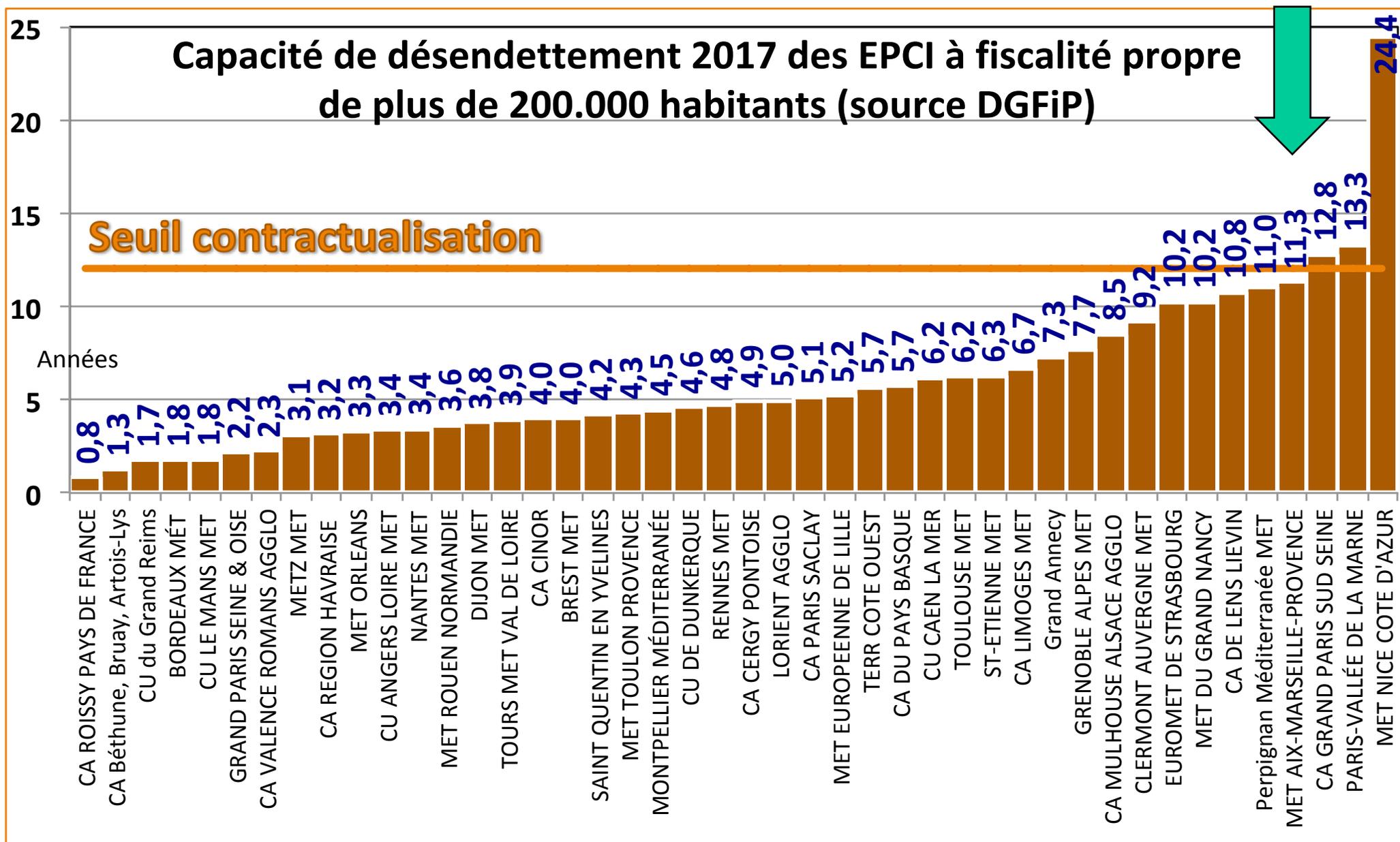
- Harmonisation du taux de VT applicable sur la CA ACCM (**0,8%**) sur l'ensemble du territoire (applicable sur les entreprises de 11 salariés et plus), avec une exonération totale, une réduction du taux ou un lissage, possibles sur 12 ans.
- En cas de fusion avec la Métropole, harmonisation au taux de **2%** avec même mécanisme de lissage

C – Impact sur les dotations et la péréquation des communes

La fusion avec la métropole entraînerait une baisse de 600.000 € des ressources nettes des 29 communes (Pertes nettes entre les dotations d'Etat et les contributions/reversements de péréquation

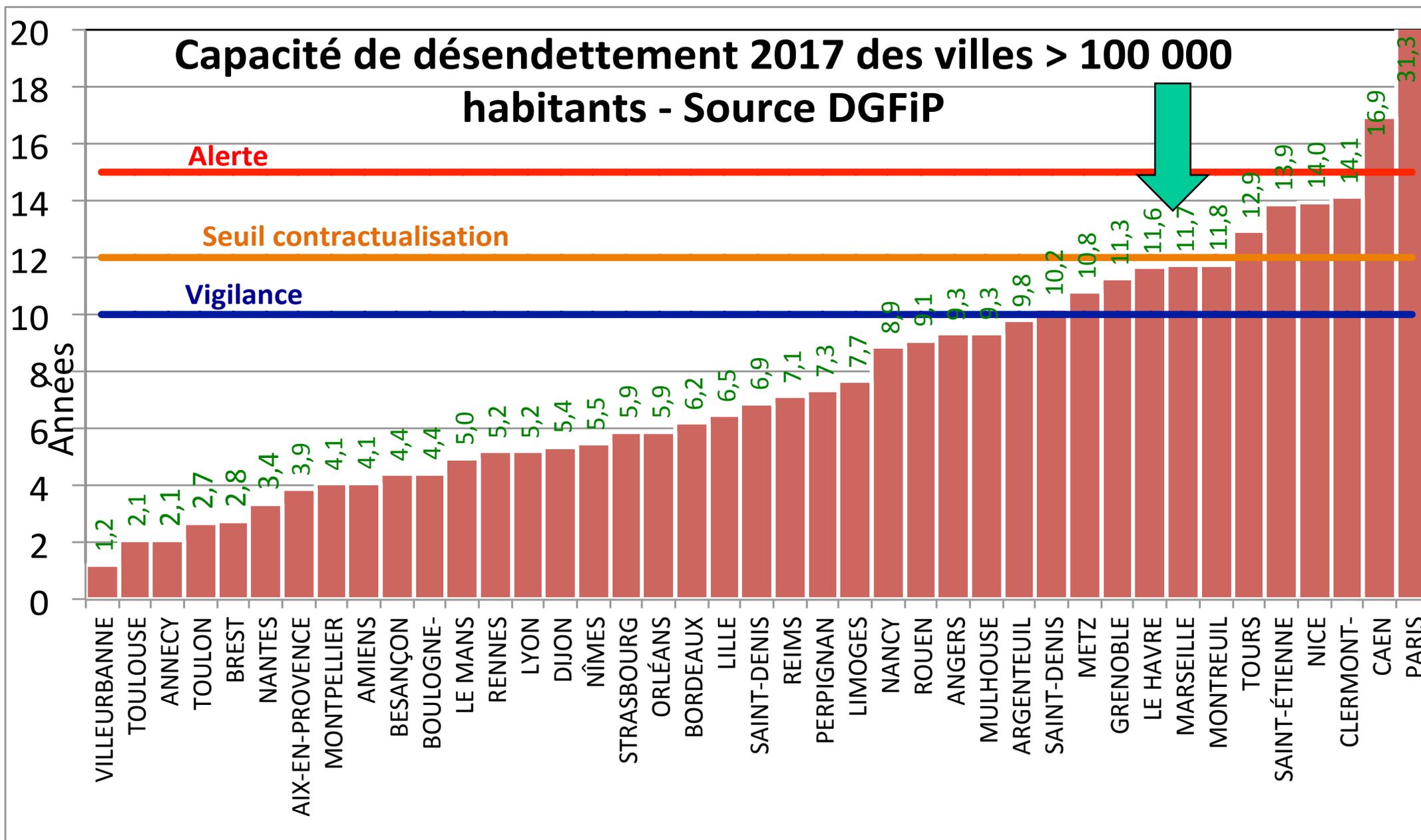


D Prise en compte de la situation financière des collectivités



D Prise en compte de la situation financière des collectivités

Capacité de désendettement 2017 des villes > 100 000 habitants - Source DGFIP



SYNTHESE FISCALE

Fusion des EPCI du Pays d'Arles dans une intercommunalité unique

- **TAUX DU FONCIER BATI à 0%**
- **TAUX DE CFE A 28,44 %**
- **TAUX DE TEOM A 11,12%**
- **VERSEMENT TRANSPORT A 0,8%**
- **COTISATION MINIMUM DE CFE**
 - **Entreprise de 32 à 100.000 € de CA : 265 €**
 - **Entreprise de 100 à 250.000 € de CA : 330 €**
 - **Entreprise de 250 à 500.000 € de CA : 395 €**

Jusqu'à extinction, taux de TH à 10,09%

Intégration des EPCI du Pays d'Arles à la Métropole

- **TAUX DU FONCIER BATI à 2,35%**
- **TAUX DE CFE A 30,78%**
- **TAUX DE TEOM ENTRE 9,50% ET 18,10%**
- **VERSEMENT TRANSPORT A 2%**
- **COTISATION MINIMUM DE CFE**
 - **Entreprise de 32 à 100.000 € de CA : 477 €**
 - **Entreprise de 100 à 250.000 € de CA : 953 €**
 - **Entreprise de 250 à 500.000 € de CA : 1.589 €**

Jusqu'à extinction, taux de TH à 11,54%

La scission de départements : l'exemple du Rhône

